

## Délibération n°2022-10

*Relative à la Commission Consultative des Services Publics Locaux*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu la délibération n°2007-05 du comité syndical du 4 juin 2007 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux et sa composition,

Vu le règlement intérieur du SMALIM adopté ce jour,

Vu l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres de ce jour, et la délibération relative à la commission de délégation de service public,

### DECIDE

- De préciser la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) telle que reprise en annexe 1 à la délibération et notamment la représentation et participation du SMALIM au sein de cette Commission ;

- D'adopter le règlement définissant les modalités de fonctionnement et de déroulement des travaux de la CCSPL repris en annexe 2 ;

Votes pour : 13

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON  
Date de signature : 14/03/2022  
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON  
**PRESIDENT DU SMALIM**

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 059-200006120-20220310-D_2022_10-DE